ELEVAGE DE PONEYS DE SPORT

ELEVAGE DES MORINS - VERONIQUE GUILLET - 17810 PESSINES

CONTRAT DE SAILLIE 2018 DYFFRYNALED GARI TRYFAN

Entre le vendeur : Véronique GUILLET - Elevage des Morins - 17810 PESSINES
Tél mobile - 06 76 39 74 86 Tél fixe - 05 46 92 69 18
d'une part,

Et l'acheteur : **Nom :**
Adresse :

Tél mobile -
d'autre part,

Sont convenues et arrêtées les conditions de saillies suivantes :
La jument :
née le : de robe :
sire n° : non suitée /suitée de :
Date d'arrivée de la jument :
Type de saillie : monte en main. L'acheteur déclare connaitre les risques inhérents à ce type de monte, tant pour la jument que pour son produit.

Au tarif de 350 euros (TVA incluse à 10%).
Un acompte de 50 euros à la réservation encaissable à réception, le solde (300 euros) encaissé au 01/10/2018 si jument pleine (chèque remis à l'étalonnier lors de la réservation). Le certificat de vacuité devra être remis au vendeur avant le 01/10/18.
Tous les frais vétérinaires restent à la charges de l'acheteur : soins, suivi, échographies...

Conditions de pension
Ponette non suitée 7 euros/jour - Ponette suitée 9 euros/jour - Supplément boxe 3 euros/jour

Responsabilité
L'acheteur garantit les conditions suivantes :
• La jument ne doit pas être ferrée des postérieurs et doit avoir été vermifugée.
• Elle doit être accompagnée de son carnet à jour des vaccins contre la grippe équine, le tétanos et la rhinopneumonie et d'un test négatif pour la métrite contagieuse et l'artérite virale de moins d'un mois à son arrivée à l'élevage.
Dans l'intérêt des parties respectives, l'élevage des Morins se réserve le droit de refuser de saillir une jument en mauvaise santé ou qui présente un comportement dangereux.
L'acheteur reconnaît et accepte le fait que la saillie comporte en soi certains risques et exonère le vendeur de toute responsabilité concernant un éventuel accident pouvant survenir lors d'un saut.
L'acheteur déclare connaître les installations de l'étalonnier et les reconnaît aptes à garantir la sécurité de la jument et de son éventuel poulain. Tous risques inhérents au séjour restent pour compte à l'acheteur.
En cas de maladie grave ou d'accident, l'acheteur autorise le vendeur à faire intervenir le vétérinaire de son choix et à prendre des décisions dans l'intérêt de l'équidé et ceci au frais de l'acheteur de la jument sans qu'il puisse le contester. Il sera bien sûr informé dans les plus brefs délais.
De fait, l'élevage des Morins ne pourra pas être tenu responsable d'accident éventuel, de maladie, de stérilité, de mortalité etc.
L'acheteur peut en outre assurer sa jument en mortalité et contre les dommages et lésions causés à des tiers.

Fait à , le en double exemplaire.

Le vendeur, Véronique GUILLET L'acheteur
"lu et approuvé"